

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128

8 février 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| A Buren, S.C.I., Luxembourg | page 6103 | Gapi Europe S.A., Nieder Korn | 6127 |
| Agram-Transtec Holding S.A., Steinsel | 6118 | Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg | 6128 |
| A. 04 Matériaux Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange | 6120, 6121 | GE Capital Luxembourg Financing II, S.à r.l., Luxembourg | 6131, 6133 |
| Colutra J.D.I., S.à r.l., Pétange | 6141 | Gefinor Investments S.A., Luxembourg | 6135, 6136 |
| Dibelco International S.A., Luxembourg | 6115 | Grow Holding S.A., Luxembourg | 6135 |
| Egram, S.à r.l., Steinsel | 6118 | Hatiman S.A., Luxembourg | 6133 |
| E.I.D, Eyewear International Distribution S.A., Luxembourg | 6107, 6115 | Helen Holdings S.A., Luxembourg | 6138 |
| Elgistan Global, Sicav, Luxembourg | 6118 | Helvoet Pharma Group S.A., Luxembourg | 6130 |
| Ersel Finance S.A., Luxembourg | 6119, 6120 | Helvoet Pharma Holding S.A., Luxembourg | 6129 |
| Eucudico Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 6119 | Helvoet Pharma International S.A., Luxembourg | 6130 |
| Euro-Connect S.A., Luxembourg | 6119 | HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunikations- und Sicherheitssysteme, G.m.b.H., Esch-sur-Alzette | 6136 |
| Eurofinance Placement S.A., Luxembourg | 6122 | Hoffmann Combustibles S.A., Roodt-sur-Syre | 6136 |
| European Retail S.A., Luxembourg | 6123 | Hogalux, S.à r.l., Luxembourg | 6137 |
| European Special Situations Investments S.A., Luxembourg | 6120 | Hugo S.A., Luxembourg-Kirchberg | 6139 |
| Eurotoiture, S.à r.l., Walferdange | 6122 | Interglobefin S.A., Luxembourg-Kirchberg | 6140 |
| Farilac International S.A.H., Luxbg-Kirchberg | 6121 | International Industrial Shareholding S.A., Luxembourg | 6137 |
| FIB Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg | 6123 | Investpart S.A., Luxembourg | 6139 |
| F.I.B.M. S.A., Luxembourg | 6124 | Ipef II Holdings n.° 10 S.A., Luxembourg | 6137 |
| FIB-Strategy, Sicav, Luxembourg | 6123 | Ipef II Holdings n.° 11 S.A., Luxembourg | 6137 |
| Fiduciaire Groeber & Cie, S.à r.l., Steinsel | 6123 | Ipef II Holdings n.° 12 S.A., Luxembourg | 6138 |
| Finagra S.A., Luxembourg | 6125 | Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange | 6140, 6141 |
| Financial Administration Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 6124 | Jupiter S.A., Luxembourg | 6138 |
| Financière Villebois Mareuil S.A., Luxembg | 6125, 6126 | Jupiter Tyndall Global Fund, Sicav, Luxembourg | 6142 |
| Flexifund, Sicav, Luxembourg | 6126 | Karam S.A., Luxembourg | 6137, 6142 |
| Floris Management S.A., Luxembourg | 6124 | Kereda S.A., Luxembourg | 6143 |
| Fondal S.A., Luxembourg | 6126 | Kocham S.A., Luxembourg | 6139 |
| Fortis Fund, Sicav, Luxembourg | 6127 | Lafayette S.A., Luxembourg | 6142 |
| Fortis Universal Fund, Sicav, Luxembourg | 6127 | Lagune Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg | 6143 |
| Freedomland - ITN Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg | 6135 | Lead Auto S.A. | 6142 |
| Freedomland - ITN S.A., Luxembourg-Kirchberg | 6123 | Lehef B.V., S.à r.l., Luxembourg | 6144 |
| G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg | 6128 | Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg | 6143 |
| Galerie Lea Gredt, S.à r.l., Luxembourg | 6135 | Sucif S.A., Luxembourg | 6098 |
| Gammafund, Sicav, Luxembourg | 6130, 6131 | Technoblu Holding S.A., Luxembourg | 6100 |
| | | Vetedy Luxembourg S.A., Steinfort | 6104 |
| | | Weirolox, S.à r.l., Bergem | 6102 |

SUCIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 9 décembre 1999,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 9 décembre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUCIF S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille (120.000,-) Euros (EUR), divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué, en une ou plusieurs tranches, par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion: tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 1.199 |
| 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: mille deux cents actions | 1.200 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent vingt mille (120.000,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit (4.840.788,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, avec adresse professionnelle a Piazza del Ponte 9, CH-6850 Mendrisio (Suisse),
- b) Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, avec adresse professionnelle à Piazza del Ponte 9, CH-6850 Mendrisio (Suisse),
- c) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
INTERFIDA S.A., une société avec siège social à Via Motta 10, CH-6830 Chiasso (Suisse).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 36, case 1. – Reçu 48.408 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.*
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 1999. A. Schwachtgen.
(62261/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

TECHNOBLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence a Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: TECHNOBLUE HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société, à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1. - La société ARODENE LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
2. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1999, vol. 845, fol. 99, case 4. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(62262/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

WEIROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3316 Bergem, 9, rue de l'Eglise.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Romain Weisen, indépendant, demeurant à L-3316 Bergem, 9, rue de l'Eglise.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WEIROLUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bergem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cents parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dés-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Romain Weisen, prénommé.
2.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée Madame Hélène Guillaume, employée privée, demeurant à L-3873 Schifflange, 2, rue du Pont. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

3. - Le siège social est établi à L-3316 Bergem, 9, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : R. Weisen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 1999, vol. 417, fol. 27, case 10. – Reçu 5.000,- francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 décembre 1999.

A. Biel.

(62264/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

A Buren, Société civile immobilière.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Hoffmann, conseiller fiscal, né à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1943, demeurant à Reuland, et son épouse

2) Madame Carine Peller; fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg, le 24 juillet 1960, demeurant à Reuland, agissant comme unique associés de la société civile immobilière A BUREN constituée sous la dénomination de A BURENS, par acte notarié du 23 août 1984, publié au Mémorial C, N° 270 du 6 octobre 1984, avec siège à Senningerberg,

le capital de la société est de 100.000,- francs, représenté par 100 parts sociales de 1.000,- francs chacune, souscrites, en vertu d'une cession de parts sous seing privé, déposée en date du 23 juin 1985 au registre de commerce comme suit:

| | |
|--|----|
| - Monsieur Jean Hoffmann, cinquante parts sociales | 50 |
| - Madame Carine Peller, cinquante parts sociales | 50 |

Les associés conviennent de procéder à la dissolution anticipée de la société; la liquidation étant opérée et clôturée sauf en ce qui concerne les immeubles suivants dont la société est propriétaire:

1) une maison d'habitation sise à Reuland, 30, Burewé, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Heffingen, Section B de Reuland

Numéro 407/1644, pré, Reuland, contenant 2,50 ares.

Numéro 414/1570, maison, place, même lieu-dit, contenant 4,52 ares.

Origine de propriété

Ladite société a acquis ledit immeuble des Consorts Kayl, en vertu d'une vente, reçue par le notaire instrumentaire, en date du 28 août 1984, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 septembre 1984, volume 993, Numéro 22, estimée à: 6.500.000,-.

2) Un appartement sis à Ettelbruck, 12, place de l'Hôtel de Ville, inscrit au cadastre comme suit:

Commune et Section C d'Ettelbruck

Numéro 424/7573, place de l'Hôtel de Ville, maison, place, contenant 6,03 ares.

en propriété privative et exclusive:

le lot 046 U/U/03, appartement, faisant 45/1.000

le lot 006: U/U/81, cave, faisant 2/1.000

le lot 027: U/U/82, garage, faisant 5/1.000

en copropriété et indivision forcée:

52/1.000 du sol, de la construction et des parties communes.

Origine de propriété

Ladite société a acquis ledit appartement de la S.à r.l. SPE PROMOTIONS I, en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire Alex Weber; de résidence à Bascharage, en date du 12 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 11 mars 1996, volume 907, Numéro 3, estimé à: 6.500.000,-

Lesdits immeubles sont libres de toute hypothèque.

Les associés conviennent d'attribuer

à Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, la maison sise à Reuland cadastré comme ci-dessus.

à Madame Carine Peller, préqualifiée, l'appartement sis à Ettelbruck cadastré comme ci-dessus.

Les attributions sont acceptées de parts et d'autres aux conditions suivantes:

1. Chaque partie reprend le lot lui attribué dans l'état où il se trouve, sans recours contre les servitudes passives, apparentes ou occultes pouvant le grever ainsi que le déficit supérieur au vingtième qui pourrait être découvert parmi les contenances déclarées.

2. Chaque partie supportera les impositions et contributions concernant le lot lui attribué à partir de ce jour.

3. Le partage est fait sous la garantie normale des copartageants, telle qu'elle est réglée par les articles 883 et suivant du Code Civil.

4. L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

5. Le partage se fait sans soulte.

6. Les frais du présent partage seront supportés à parts égales par chaque partie.

Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

Loi du 28 janvier 1948

Avant de clore, le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 sur la juste perception des droits d'enregistrement et succession et leur a expliqué la portée de ces dispositions.

Les parties ont affirmé en pleine connaissance des peines énoncées à l'article 29 que le présent acte reflète la totalité du prix convenu et le notaire déclare qu'à sa connaissance aucune n'a été conclue qui modifie le prix indiqué ou soit en contradiction avec le présent texte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire la présente minute, qui certifie les états civils indiqués dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base d'extraits de registre d'états civils afférents

Signé: J. Hoffmann, C. Peller, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1999, vol. 856, fol. 5, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 décembre 1999.

G. d'Huart.

(62266/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

VETEDY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) VETEDY S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à Steinfort, 50, rue de Koerich, ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 décembre 1999.

2) Madame Françoise Grave, employée privée, demeurant à B-Arlon, ici représentée par Monsieur Alain Donvil prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 décembre 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VETEDY LUXEMBOURG S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations commerciales et toutes activités en rapport avec l'achat et la vente de bois sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000.- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

| Actionnaires | Capital souscrit EUR | Capital libéré EUR | Nombre d'actions |
|---|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1) VETEDY S.A., prénommée | 24.800,- | 24.800,- | 248 |
| 2) Grave Françoise, prénommée | 6.200,- | 6.200,- | 62 |
| Total: | 31.000,- | 31.000,- | 310 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Luc Philips, employé privé, demeurant à Dudelange.
 - Monsieur Patrick Deumer, employé privé, demeurant à Steinfort.
 - Madame Françoise Grave, employée privée, demeurant à B-Arlon.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société COMPTALEX, 50, rue de Koerich, L-8410 Steinfort.
4. L'adresse de la société est fixée à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille six.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres, conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 1999, vol. 463, fol. 14, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 1999.

A. Lentz.

(62263/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.054.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted under the denomination of PRADA FLY S.A. by a deed of the undersigned notary, on December 21, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 218 of March 30, 1999, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 18, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 602 of August, 7, 1999, and pursuant to a deed of the undersigned notary on May 27, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 595 of August 3, 1999.

The meeting was opened by M^e Alex Schmitt, attorney-in-fact, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Liliane Hofferlin, private employee, residing in L-Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital by two hundred eighteen thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 218,725.-) by the issuance of eight thousand seven hundred forty-nine (8,749) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) so that after this increase the subscribed capital will amount to two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

2. To amend articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4.** The purpose of the corporation shall be, inter alia, to manufacture, distribute, advertise, market and sell and cause to be manufactured, distributed, advertised, marketed and sold, lines of sunglasses, prescription glasses and related accessories.

For the furtherance of the above purpose, the corporation may establish subsidiaries and branches in Luxembourg or abroad and carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

For purposes of definitions used in the present articles of association, the shares numbered 4,901 - 10,000 shall hereafter be referred to as the «A Shares» and the shares numbered 1 - 4,900 shall hereafter be referred to as the «B Shares» and the holders thereof shall respectively be referred to as the «A Shareholders» and the «B Shareholders».

Each of the A Shares and B Shares gives the right to one vote.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may only be issued in registered form.

Transfers of shares may be subject to restrictions laid out in any agreement regulating the governance of the corporation that may be existing now or in the future between the shareholders of the corporation, hereafter, a «Shareholders' Agreement».

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of seven members, either shareholders or not, each a «Director». The general shareholders meeting shall appoint (or replace, as the case may be) three Directors from a list of persons proposed by the A Shareholders (the «A Directors») and three Directors from a list of persons proposed by the B Shareholders (the «B Directors»). The managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière) (the «Managing Director») shall be appointed (or replaced, as the case may be) from a list of persons submitted by the B Shareholders with the approval of the A Shareholders.

The mandate of the Directors shall not exceed six years. In the event of a vacancy on the board of directors, the shareholders shall appoint a new Director, in accordance with the above-described provisions.

Art. 7. a) The board of directors shall elect from among its members a chairman, who shall be an A Director.

b) The board of directors shall meet at least once each calendar quarter. Any three Directors may call a meeting upon no less than seven days' written notice to the other Directors, specifying the date, time, place and agenda of the meeting and attaching any relevant information; provided, that if the matter to be discussed is urgent, a meeting may be called by any two Directors upon 48 hours' written notice (such 48 hours to exclude Sunday) to the other Directors with evidence of receipt (the permissible means of notice to include fax but not E-mail), it being understood that any such urgent meeting shall be held on a Luxembourg business day (including Saturdays but excluding Sundays) and during business hours (Luxembourg time).

The board of directors may meet by telephone or video conference, at which each Director can hear (and, in the case of video conference, see) each other Director, and any Director who participates in such a telephone or video conference shall be validly present at such meeting.

c) A majority of Directors shall constitute a quorum for the purposes of validity of any meeting of the board of directors.

Except if otherwise provided in a Shareholders' Agreement, decisions of the board of directors shall be taken by a majority of the Directors present or represented by another Director at the meeting.

d) The minutes of any meeting of the board of directors, as well as any excerpts thereof, shall be duly adopted and executed if signed either (1) by the Directors who participated to the meeting or (2) jointly by an A Director and a B Director, at least.

e) Resolutions in writing, if approved and signed by all the Directors shall have the same effect as resolutions adopted at a meeting of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors, save that the Managing Director shall be vested with the power to conduct the daily management of the corporation.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of the Managing Director.

Art. 10. The board of directors and the Managing Director may also commit the management of part of the affairs of the corporation for which they are responsible, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed (or replaced, as the case may be) by the general shareholders meeting upon proposal of the A Shareholders. The general shareholders' meeting shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of April at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

The following actions shall be subject to the approval of the general shareholders' meeting by vote of shares representing at least sixty-seven per cent. (67 %) of the share capital:

1. carry out any capital increase or other issuance of equity securities (or securities convertible into equity securities), stock split, exchange or tender offer, creation of a new class of securities, redemption of securities or other change in the capital structure of the corporation or any issuance of warrants or options in respect of the shares;
2. change the number of members of the board of directors or the manner of their appointment;
3. consolidate, merge, liquidate or dissolve the corporation;
4. modify in any other way the articles of association of the corporation; or
5. issue any dividend or make any distribution.

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

Unless otherwise decided by the general shareholders' meeting, eighty per cent (80 %) of the remaining net profit shall be distributed to the shareholders.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by two hundred eighteen thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 218,725.-) by the issuance of eight thousand seven hundred forty-nine (8,749) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) so that after this increase the subscribed capital will amount to two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) represented by ten thousand (10.000) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

Second resolution

The actual shareholders having fully or partially waived their subscription rights, the general meeting decides to accept the subscriptions to the newly issued shares and their full payment as follows

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened

1) PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, here represented by Mr Alex Schmitt, prenamed, by virtue of a proxy established on November 10, 1999,

which, represented as stated hereabove, declared to subscribe for three thousand six hundred forty-nine (3,649) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of ninety-one thousand two hundred twenty-five Euros (91,225.-EUR) is now at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

2) DE RIGO S.p.A., with registered office in Limina (Italy), here represented by Mr Alex Schmitt, prenamed, by virtue of a proxy established on November 10, 1999,

which, represented as stated hereabove, declared to subscribe for five thousand one hundred (5,100) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred twenty-seven thousand five hundred Euros (127,500.- EUR) is now; at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of shareholders, the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Third resolution

The general meeting decides to amend articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15 of the articles of incorporation which will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The purpose of the corporation shall be, inter alia, to manufacture, distribute, advertise, market and sell and cause to be manufactured, distributed, advertised, marketed and sold, lines of sunglasses, prescription glasses and related accessories.

For the furtherance of the above purpose, the corporation may establish subsidiaries and branches in Luxembourg or abroad and carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

For purposes of definitions used in the present articles of association, the shares numbered 4,901 - 10,000 shall hereafter be referred to as the «A Shares» and the shares numbered 1 - 4,900 shall hereafter be referred to as the «B Shares» and the holders thereof shall respectively be referred to as the «A Shareholders» and the «B Shareholders».

Each of the A Shares and B Shares gives the right to one vote.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may only be issued in registered form.

Transfers of shares may be subject to restrictions laid out in any agreement regulating the governance of the corporation that may be existing now or in the future between the shareholders of the corporation, hereafter, a «Shareholders' Agreement».

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of seven members, either shareholders or not, each a «Director». The general shareholders' meeting shall appoint (or replace, as the case may be) three Directors from a list of persons proposed by the A Shareholders (the «A Directors») and three Directors from a list of persons proposed by the B Shareholders (the «B Directors»). The managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière) (the «Managing Director») shall be appointed (or replaced, as the case may be) from a list of persons submitted by the B Shareholders with the approval of the A Shareholders.

The mandate of the Directors shall not exceed six years. In the event of a vacancy on the board of directors, the shareholders shall appoint a new Director, in accordance with the above-described provisions.

Art. 7. a) The board of directors shall elect from among its members a chairman, who shall be an A Director.

b) The board of directors shall meet at least once each calendar quarter. Any three Directors may call a meeting upon no less than seven days' written notice to the other Directors, specifying the date, time, place and agenda of the meeting and attaching any relevant information; provided, that if the matter to be discussed is urgent, a meeting may be called by any two Directors upon 48 hours' written notice (such 48 hours to exclude Sunday) to the other Directors with evidence of receipt (the permissible means of notice to include fax but not E-mail), it being understood that any such urgent meeting shall be held on a Luxembourg business day (including Saturdays but excluding Sundays) and during business hours (Luxembourg time).

The board of directors may meet by telephone or video conference, at which each Director can hear (and, in the case of video conference, see) each other Director, and any Director who participates in such a telephone or video conference shall be validly present at such meeting.

c) A majority of Directors shall constitute a quorum for the purposes of validity of any meeting of the board of directors.

Except if otherwise provided in a Shareholders' Agreement, decisions of the board of directors shall be taken by a majority of the Directors present or represented by another Director at the meeting.

d) The minutes of any meeting of the board of directors, as well as any excerpts thereof, shall be duly adopted and executed if signed either (1) by the Directors who participated to the meeting or (2) jointly by an A Director and a B Director, at least.

e) Resolutions in writing, if approved and signed by all the Directors shall have the same effect as resolutions adopted at a meeting of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors, save that the Managing Director shall be vested with the power to conduct the daily management of the corporation.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the sole signature of the Managing Director.

Art. 10. The board of directors and the Managing Director may also commit the management of part of the affairs of the corporation for which they are responsible, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed (or replaced, as the case may be) by the general shareholders' meeting upon proposal of the A Shareholders'.

The general shareholders' meeting shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of April at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

The following actions shall be subject to the approval of the general shareholders meeting by vote of shares representing at least sixty-seven per cent (67 %) of the share capital:

1. carry out any capital increase or other issuance of equity securities (or securities convertible into equity securities), stock split, exchange or tender offer, creation of a new class of securities, redemption of securities or other change in the capital structure of the corporation or any issuance of warrants or options in respect of the shares;

2. change the number of members of the board of directors or the manner of their appointment;

3. consolidate, merge, liquidate or dissolve the corporation;

4. modify in any other way the articles of association of the corporation; or

5. issue any dividend or make any distribution.

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10 %) of the capital of the corporation. Unless otherwise decided by the general shareholders' meeting, eighty per cent (80 %) of the remaining net profit shall be distributed to the shareholders».

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 140,000.- LUF.

For the purposes of registration the amount of 218,725.- EUR is valued at 8,823,345.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the shareholders and to the members of the board, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PRADA FLY S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 218 du 30 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 602 du 7 août 1999 et suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mai 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 595 du 3 août 1999

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Liliane Hofferlin, employée privée, demeurant à L-Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence de deux cent dix-huit mille sept cent vingt-cinq Euros (218.725,- EUR) par l'émission de huit mille sept cent quarante-neuf (8.749) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), de sorte qu'après cette augmentation de capital, le capital souscrit s'élèvera à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR).

2. Modification des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société aura pour objet, inter alla, de fabriquer, distribuer, faire de la publicité, lancer le produit et vendre ainsi qu'occasionner la fabrication, la distribution, la publicité, le lancement de produit et la vente de séries de lunettes de soleil, lunettes de vue et tous accessoires relatifs.

Pour le développement de l'objet mentionné ci-dessus, la société peut établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière qu'elle jugera utile.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit s'élève à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Au sens des présents statuts, on entend par, «actions A», les actions numérotées 4.901 à 10.000 et «actions B», les actions numérotées 1 à 4.900 et les propriétaires de ces actions seront dénommés respectivement «actionnaires A» et «actionnaires B».

Chacune des actions A et B donne droit à une voix.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions seront exclusivement nominatives.

Le transfert des actions peut être sujet à des restrictions prévues par une convention réglementant la gestion de la société existant déjà ou pour le futur entre les actionnaires de la société, ci-après le «Pacte d'Actionnaires»

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres, actionnaires ou non, chacun un «administrateur». L'assemblée générale des actionnaires nommera (ou remplacera, le cas échéant) trois administrateurs de la liste de personnes proposées par les actionnaires A (les administrateurs A) et trois administrateurs de la liste de personnes proposées par les actionnaires B (les administrateurs B). L'administrateur délégué à la gestion journalière sera nommé (ou remplacé, le cas échéant) de la liste des personnes soumises par les actionnaires B avec l'accord des actionnaires A.

Le mandat des administrateurs ne doit pas excéder six ans.

En cas de vacance d'une place au sein du conseil d'administration, les actionnaires nommeront un nouvel administrateur selon les conditions ci-dessus prescrites.

Art. 7. a) Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit être un administrateur A.

b) Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. Trois administrateurs peuvent convoquer une réunion en donnant au moins un préavis écrit de sept jours aux autres administrateurs, précisant la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion et en annexant toute information relevante. Dans le cas où l'affaire dont il doit être discuté est urgente, une réunion pourra être convoquée par deux administrateurs en donnant un préavis écrit de 48 heures (le dimanche est exclu des 48 heures) aux autres administrateurs, établi par la preuve d'un reçu, (on entend par préavis écrit le fax mais pas les E-mails), étant entendu qu'une telle réunion urgente doit être tenue un jour ouvrable luxembourgeois (y compris les samedis mais pas les dimanches) et pendant les heures de travail (heure luxembourgeoise).

Le conseil d'administration peut se réunir par téléphone ou vidéo conférence, où chaque administrateur peut entendre (et dans le cas d'une vidéo conférence, voir) chacun des autres administrateurs et tout administrateur qui participe à une telle réunion par téléphone ou vidéo conférence sera valablement présent à telle réunion.

c) Une majorité des administrateurs constituera un quorum pour qu'une réunion tenue par le conseil d'administration soit valable.

Sauf dispositions contraires dans un «Pacte d'Actionnaires», les décisions du conseil d'administration doivent être prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés par un autre administrateur à la réunion.

d) Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration ainsi que tous les extraits seront formellement adoptés s'ils sont signés soit (1) par les administrateurs qui ont participé à la réunion ou (2) conjointement par un administrateur A et un administrateur B au moins.

e) Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale, excepté que l'administrateur-délégué sera investi des pouvoirs de conduire la gestion journalière de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration et l'administrateur-délégué peuvent aussi déléguer la gestion d'une partie des affaires de la société pour lesquelles ils sont responsables à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des tâches déterminées à un ou plusieurs mandataires. Tel mandataire ou directeur n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés (ou remplacés, le cas échéant) par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires A. L'assemblée générale des actionnaires fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les opérations suivantes nécessiteront l'approbation par l'assemblée des actionnaires représentant au moins soixante-sept (67 %) pour cent des voix du capital social

1. Toute augmentation du capital social ou autre émission de titres (ou titres convertibles en actions), division d'actions, échange ou offre, création d'une nouvelle classe de titres, amortissement des titres ou autre changement dans la structure du capital de la société ou toute émission de titre au porteur ou options portant sur des actions

2. Changement du nombre des membres du conseil d'administration ou de la manière dont ils sont nommés;

3. En cas de consolidation, fusion, liquidation ou dissolution de la société;

4. Toute autre modification des statuts; ou

5. Versement d'un quelconque dividende ou distribution.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des dépenses et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale serait tombée en dessous des dix (10 %) pour cent du capital social exigé.

Sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée des actionnaires, les quatre-vingts pour cent (80 %) du bénéfice restant doivent être distribués aux actionnaires.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de deux cent dix-huit mille sept cent vingt-cinq Euros (218.725,- EUR) par l'émission de huit mille sept cent quarante-neuf (8.749) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), de sorte qu'après cette augmentation de capital le capital souscrit s'élèvera à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR).

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé totalement ou partiellement à leurs droits préférentiels de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter les souscriptions des nouvelles actions et leur libération comme suit:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus:

1) PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, ici représentée par Maître Alex Schmitt, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 1999,

laquelle, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille six cent quarante-neuf (3.649) nouvelles actions et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-cinq Euros (91.225,- EUR) se trouve à présent à la disposition de société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

2) DE RIGO S.p.A., dont le siège social est établi à Limina (Italie), ici représentée par Maître Alex Schmitt, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 1999,

laquelle, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq mille cent (5.100) nouvelles actions et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-sept mille cinq cents Euros (127.500,- EUR) se trouve à présent à la disposition de société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 des statuts comme suit:

Art. 4. La société aura pour objet, inter alia, de fabriquer, distribuer, faire de la publicité, lancer le produit et vendre ainsi qu'occasionner la fabrication, la distribution, la publicité, le lancement de produit et la vente de séries de lunettes de soleil, lunettes de vue et tous accessoires relatifs.

Pour le développement de l'objet mentionné ci-dessus, la société peut établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière qu'elle jugera utile.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit s'élève à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Au sens des présents statuts, on entend par, «actions A», les actions numérotées 4.901 à 10.000 et «actions B», les actions numérotées 1 à 4.900 et les propriétaires de ces actions seront dénommés respectivement «actionnaires A» et «actionnaires B».

Chacune des actions A et B donne droit à une voix.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions seront exclusivement nominatives.

Le transfert des actions peut être sujet à des restrictions prévues par une convention réglementant la gestion de la société existant déjà ou pour le futur entre les actionnaires de la société, ci-après le «Pacte d'Actionnaires»

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres, actionnaires ou non, chacun un «administrateur». L'assemblée générale des actionnaires nommera (ou remplacera, le cas échéant) trois administrateurs de la liste de personnes proposées par les actionnaires A (les administrateurs A) et trois administrateurs de la liste de personnes proposées par les actionnaires B (les administrateurs B). L'administrateur-délégué à la gestion journalière sera nommé (ou remplacé, le cas échéant) de la liste des personnes soumises par les actionnaires B avec l'accord des actionnaires A.

Le mandat des administrateurs ne doit pas excéder six ans.

En cas de vacance d'une place au sein du conseil d'administration, les actionnaires nommeront un nouvel administrateur selon les conditions ci-dessus prescrites.

Art. 7. a) Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit être un administrateur A.

b) Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. Trois administrateurs peuvent convoquer une réunion en donnant au moins un préavis écrit de sept jours aux autres administrateurs, précisant la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion et en annexant toute information relevante; dans le cas où l'affaire dont il doit être discuté est urgente, une réunion pourra être convoquée par deux administrateurs en donnant un préavis écrit de 48 heures (le dimanche est exclu des 48 heures) aux autres administrateurs, établi par la preuve d'un reçu, (on entend par préavis écrit le fax mais pas les E-mails), étant entendu qu'une telle réunion urgente doit être tenue un jour ouvrable luxembourgeois (y compris les samedis mais pas les dimanches) et pendant les heures de travail (heure luxembourgeoise).

Le conseil d'administration peut se réunir par téléphone ou vidéo conférence, où chaque administrateur peut entendre (et dans le cas d'une vidéo conférence, voir) chacun des autres administrateurs et tout administrateur qui participe à une telle réunion par téléphone ou vidéo conférence sera valablement présent à telle réunion.

c) Une majorité des administrateurs constituera un quorum pour qu'une réunion tenue par le conseil d'administration soit valable.

Sauf dispositions contraires dans un «Pacte d'Actionnaires», les décisions du conseil d'administration doivent être prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés par un autre administrateur à la réunion.

d) Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration ainsi que tous les extraits seront formellement adoptés s'ils sont signés soit (1) par les administrateurs qui ont participé à la réunion ou (2) conjointement par un administrateur A et un administrateur B au moins.

e) Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale, excepté que l'administrateur-délégué sera investi des pouvoirs de conduire la gestion journalière de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration et l'administrateur délégué peuvent aussi déléguer la gestion d'une partie des affaires de la société pour lesquelles ils sont responsables à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des tâches déterminées à un ou plusieurs mandataires. Tel mandataire ou directeur n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés (ou remplacés, le cas échéant) par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires A. L'assemblée générale des actionnaires fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les opérations suivantes nécessiteront l'approbation par l'assemblée des actionnaires représentant au moins soixante-sept (67 %) pour cent des voix du capital social:

1. Toute augmentation du capital social ou autre émission de titres (ou titres convertibles en actions), division d'actions, échange ou offre, création d'une nouvelle classe de titres, amortissement des titres ou autre changement dans la structure du capital de la société ou toute émission de titre au porteur ou options portant sur des actions ;
2. Changement du nombre des membres du conseil d'administration ou de la manière dont ils sont nommés;
3. En cas de consolidation, fusion, liquidation ou dissolution de la société;
4. Toute autre modification des statuts; ou
5. Versement d'un quelconque dividende ou distribution.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des dépenses et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale serait tombée en dessous des dix (10 %) pour cent du capital social exigé.

Sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée des actionnaires, les quatre-vingts pour cent (80 %) du bénéfice restant doivent être distribués aux actionnaires.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ 140.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 218.275,- EUR est évalué à 8.823.345,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des actionnaires et aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, L. Hofferlin, G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 20, case 10. – Reçu 88.233 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62344/220/536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

E.I.D., EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62345/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

DIBELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.550.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DIBELCO INTERNATIONAL S.A., a société anonyme which was incorporated by deed of the undersigned notary on September 8, 1999, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 71.550 and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The extraordinary general meeting is opened at 9.30 a.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) To increase the corporate capital by an amount of seven million Euros (EUR 7,000,000.-) so as to raise it from its present amount of eighty thousand Euros (EUR 80,000.-) to an amount of seven million eighty thousand Euros (EUR 7,080,000.-) by the issue of seventy thousand (70,000) additional shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

2) To have these new shares subscribed by S.A. D'IETEREN N.V. AND COBEPA, the existing shareholders having waived their preferential subscription right to the extent necessary, and to have payment in cash made on each such new share of its par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

3) To amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of eighty thousand Euros (EUR 80,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of seven million Euros (EUR 7,000,000.-) so as to raise it from its present amount of eighty thousand Euros (EUR 80,000.-) to an amount of seven million eighty thousand Euros (EUR 7,080,000.-) by the issue of seventy thousand (70,000) additional shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

Second resolution

The general meeting acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription right to the extent necessary and resolves to accept S.A. D'IETEREN N.V., with registered office in B-1050 Brussels (Belgium), 50, rue du Mail, registered with the Brussels Trade Register under number 120.62, to the subscription of forty-nine thousand (49,000) new shares and COBEPA, with registered office in B-1000 Brussels (Belgium), 2, rue de la Chancellerie, registered with the Brussels Trade Register under number 277.595, to the subscription of twenty-one thousand (21,000) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, S.A. DIETEREN N.V., above-mentioned, represented by Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal at Brussels (Belgium), on November 24, 1999, declares to subscribe to forty-nine thousand (49,000) new shares at the par value of hundred Euros (EUR 100.-) per share and to entirely pay up in cash each share.

Thereupon, COBEPA, above-mentioned, represented by Marc Loesch, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal at Brussels (Belgium), on November 25, 1999, declares to subscribe to twenty-one thousand (21,000) new shares at the par value of hundred Euros (EUR 100.-) per share and to entirely pay up in cash each share.

The two above-mentioned subscribers declare and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid and that the Company has at its disposal the amount of seven million Euros (EUR 7,000,000.-) proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above-mentioned capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase. The extraordinary general meeting resolves that Article 5 of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at EUR 7,080,000.- (seven million eighty thousand Euro) divided into 70,800 (seventy thousand eight hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) per share.»

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three million Luxembourg francs (LUF 3,000,000.-).

For the purpose of registration the capital increase in the amount of seven million Euros (EUR 7,000,000.-) is stated to be the equivalent of two hundred eighty-two million three hundred seventy-nine thousand three hundred Luxembourg francs (LUF 282,379,300.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.00 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIBELCO INTERNATIONAL S.A., société anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1999, pas encore publié au Mémorial C, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.550 et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) à un montant de sept millions quatre-vingt mille Euros (EUR 7.080.000,-) par l'émission de soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action.

2) Souscription de ces actions nouvelles par S.A. D'IETEREN N.V. et COBEPA, les actionnaires existants ayant renoncé dans la mesure nécessaire à leur droit de souscription préférentiel, et paiement en espèces de chacune de ces actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action.

3) Modification de l'Article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) à un montant de sept millions quatre-vingt mille Euros (EUR 7.080.000,-) par l'émission de soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel dans la mesure nécessaire et décide d'admettre S.A. D'IETEREN N.V., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles (Belgium), 50, rue du Mail, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 120.62, à la souscription de quarante-neuf mille (49.000) actions nouvelles et COBEPA, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 277.595, à la souscription de vingt et un mille (21.000) actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite, S.A. D'IETEREN N.V., prédésignée, représentée par M^e Marc Loesch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 24 novembre 1999, déclare souscrire quarante-neuf mille (49.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action et déclare libérer entièrement en espèces chaque action.

Ensuite, COBEPA, prédésignée, représentée par M^e Marc Loesch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 25 novembre 1999, déclare souscrire vingt et un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action et déclare libérer entièrement en espèces chaque action.

Les deux souscripteurs prénommés déclarent et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de sept millions Euros (EUR 7.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire décide de donner dorénavant la teneur suivante à l'Article 5 des Statuts de la Société:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à EUR 7.080.000,- (sept millions quatre-vingt mille Euros), divisé en 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action.»

Frais, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) équivaut à deux cent quatre-vingt deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 282.379.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-M. Schmit, L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 77, case 3. – Reçu 2.823.793 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(62332/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EGRAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 51.061.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62342/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

AGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 51.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62343/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

ELGISTAN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.846.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday, 19 July 1999 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Report of the Directors and the Auditor's Reports and the Audited Annual Report for the period ended 5 April 1999.

2. The meeting declared the following final dividends:

* US\$ 34,000.- paid to shareholders of the EQUITY GROWTH PORTFOLIO on record on 19 July 1999 with an ex-dividend date of 22 July 1999 and a payment date of 6 August 1999;

* US\$ 590,000.- paid to shareholders of the RESERVE PORTFOLIO on record on 19 July 1999 with an ex-dividend date of 22 July 1999 and a payment date of 6 August 1999.

3. The meeting ratified the decision of the Board of Directors to retain the level of Directors' fees at US\$ 6,000.- gross per annum.

4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the period ended 5 April 1999.

5. The meeting approved the re-election of The Rt. Hon. The Lord Kelvedon and Messrs Robin Howard, Christopher Wilcockson, John McBride, Kenneth C. Brierley, J. D. H. Mackenzie and Maître Yves Prussen for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2000.

6. The meeting approved the re-election of ERNST & YOUNG as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2000.

For ELGISTAN GLOBAL
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62346/041/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

ELGISTAN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.846.

Le bilan au 5 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour ELGISTAN GLOBAL, SICAV
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signatures

(62347/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUCUDICO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.769.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour la société

Signature

(62350/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EURO-CONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 47.655.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour le compte de EURO-CONNECT S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(62351/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.735.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERSEL FINANCE S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 51.735,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C n° 500 du 2 octobre 1995. Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 169 du 21 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant à Hettange-Grande.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif de prendre des participations et plus particulièrement dans la Société d'Investissement à Capital Variable ERSEL, Sicav ainsi que de gérer ou d'administrer et de développer de telles participations. La société donnera exclusivement des conseils en investissement à ERSEL, Sicav.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra pas d'établissement ouvert au public.

Il pourra être procédé à toute opération qui est estimée nécessaire pour accomplir ses objectifs pour autant que ces opérations soient tracées dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et ses modifications et amendements régissant les sociétés de participations financières.»

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé, la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet exclusif de prendre des participations et plus particulièrement dans la Société d'investissement à Capital Variable ERSEL, Sicav ainsi que de gérer ou d'administrer et de développer de telles participations. La société donnera exclusivement des conseils en investissement à ERSEL, Sicav.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra pas d'établissement ouvert au public.

Il pourra être procédé à toute opération qui est estimée nécessaire pour accomplir ses objectifs pour autant que ces opérations soient tracées dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et ses modifications et amendements régissant les sociétés de participations financières.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, G. Tucci, R. Josten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

J. Delvaux.

(62348/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

ERSEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.735.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 1999 actée sous le n° 760/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

(62349/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.055.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 1999 que:

1. la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée au poste de liquidateur en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire;

2. le siège social de la société est transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62356/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

**A. 04 MATERIAUX GUY ROLLINGER,
(anc. MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l.).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;

3.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C. Luxembourg section B numéro 46.339, a été constituée sous la dénomination de FACADES GUY ROLLINGER, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994, et dont la dénomination a été changée en MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 130 du 18 mars 1997.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, cède par les présentes une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l. à la prédite société DATAGLOBAL, S.à r.l., qui accepte par son représentant susnommé.

Cette cession de part est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, | 99 |
| 2.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale, | 1 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en A. 04 MATERIAUX GUY ROLLINGER.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de A. 04 MATERIAUX GUY ROLLINGER.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 1999, vol. 508, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 1999.

J. Seckler.

(62359/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

A. 04 MATERIAUX GUY ROLLINGER,
(anc. MATERIAUX GUY ROLLINGER, S.à r.l.).
 Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
 R. C. Luxembourg B 46.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 1999.

J. Seckler.

(62360/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FARILAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.
 Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
 R. C. Luxembourg B 26.173.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(62361/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROFINANCE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.221.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(62352/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROFINANCE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1999 à 10.30 heures

Résolution

«Le conseil d'administration, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, décide de convertir le capital social de la société de Ecu en Euros avec effet au 1^{er} décembre 1999 et de remplacer dans les statuts toutes références à l'Ecu par des références à l'Euro.»

En conséquence, les premier et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa: «Le capital social est fixé à dix millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros (10.688.500,- €) représenté par cent six mille huit cent quatre-vingt-cinq (106.855) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.»

- 5^{ème} alinéa: «Capital autorisé: Le capital social de la société pourra être porté à quinze millions d'Euro (15.000.000,- €) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour copie conforme

E. Berg

J. Winandy

Administrateur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62353/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROFINANCE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.221.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires
qui s'est tenue le 24 novembre 1999 à 13.00 heures à Luxembourg*

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant 57, rue du Verger à Luxembourg en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Eric Berg, au poste d'administrateur, viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62354/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROTOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 42, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 53.888.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 29 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

(62357/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.627.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 5 novembre 1999 entre la société anonyme EUROPEAN RETAIL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN RETAIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62358/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.672.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juin 1999

Le conseil d'administration décide de nommer, aux côtés de Monsieur Didier Lambert, Monsieur Eric Belleflamme au poste de directeur général en remplacement de Monsieur Jean-Luc Jacquemin avec les mêmes pouvoirs que ceux prévus par le conseil d'administration du 23 décembre 1994.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62362/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juin 1999

Le conseil d'administration décide de nommer, aux côtés de Monsieur Didier Lambert, Monsieur Eric Belleflamme au poste de directeur général en remplacement de Monsieur Jean-Luc Jacquemin avec les mêmes pouvoirs que ceux prévus par le conseil d'administration du 15 avril 1997.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62363/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FIDUCIAIRE GROEBER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 58.274.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62366/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FREEDOMLAND – ITN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte d'une résolution écrite du conseil d'administration datée du 3 décembre 1999 que M. Diego Colombo, expert-comptable, demeurant à Vicolo delle Scuole 9, Montagnola, Suisse, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société FREEDOMLAND – ITN S.A. par sa seule signature.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62377/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

**FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 50.689.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

*Pour le compte de FINANCIAL ADMINISTRATION
SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(62368/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(62364/009/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 4 mars 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'administrateur, viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62365/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FLORIS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.588.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 octobre 1999

Nominations statutaires

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée de 2000.

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers est renouvelé pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée de 2000.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Pierre Detournay,

Monsieur Georges Logelin,

Monsieur Alain Demeur,

Monsieur Daniel Pierle.

La PricewaterhouseCoopers reste commissaire aux comptes.

Modifications statutaires

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital de la société, précédemment exprimé en francs luxembourgeois sera dorénavant exprimé en Euro et la valeur nominale des parts supprimée.

Le capital est augmenté par incorporation des résultats reportés à due concurrence pour être porté à 125.000,- Euro. La valeur nominale des actions de la société est supprimée.

En conséquence, les statuts de la société de gestion sont modifiés comme suit:

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit, fixé à l'équivalent en Euro de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), est représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. § 3. Le montant de l'équivalent en Euro de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 1999

Le conseil décide:

7) de nommer aux postes de directeurs généraux Messieurs Eric Belleflamme et Didier Lambert en remplacement de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock avec les mêmes pouvoirs que ceux définis par le conseil d'administration du 29 mai 1998.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62373/011/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FINAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

Les comptes annuels au 31 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Signature.

(62367/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.222.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(62369/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.222.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1999 à 11.00 heures

Résolution

«Le conseil d'administration, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, décide de convertir le capital social de la société de Ecu en Euros avec effet au 1^{er} décembre 1999 et de remplacer dans les statuts toutes références à l'Ecu par des références à l'Euro.»

En conséquence, les premier et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa: «Le capital social est fixé à dix millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents Euros (10.688.500,- €), représenté par cent six mille huit cent quatre-vingt-cinq (106.855) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.»

- 5^{ème} alinéa: «Capital autorisé: Le capital social de la société pourra être porté à quinze millions d'Euro (15.000.000,- €) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour copie conforme
E. Berg J. Winandy
Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62370/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.222.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires
qui s'est tenue le 24 novembre 1999 à Luxembourg*

Résolution

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant 57, rue du Verger à Luxembourg en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Eric Berg, au poste d'administrateur, viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62371/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.523

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juin 1999

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Eric Belleflamme et Didier Lambert aux postes de directeurs généraux en remplacement de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock avec les mêmes pouvoirs que ceux prévus par le conseil d'administration du 22 juillet 1993.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62372/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FONDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire décide d'élire comme administrateurs

- M. Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg;
- M. Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
- Mme Anne Compere, employée, demeurant au 10B, rue des Mélèzes, B-6700 Arlon, Belgique,

en remplacement de

PRICOA PRIVATE CAPITAL PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP I,
PRICOA PRIVATE CAPITAL PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP II,
PRICOA PRIVATE CAPITAL PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP III

dont le mandat est venu à l'expiration. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

L'assemblée générale ordinaire décide d'élire comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg en remplacement de AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg dont le mandat est venu à l'expiration.

PricewaterhouseCoopers est élue pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour FONDAL S.A.
Signature

(62374/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FORTIS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.939.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juin 1999

Le conseil d'administration décide de nommer, aux côtés de Monsieur Didier Lambert, Monsieur Eric Belleflamme au poste de directeur général en remplacement de Monsieur Jean-Luc Jacquemin avec les mêmes pouvoirs que ceux prévus par le conseil d'administration du 29 avril 1997.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62375/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FORTIS UNIVERSAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.939.

—
Extraits du procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 1999

Le conseil prend connaissance des démissions, suivants courriers du 27 septembre 1999, des sociétés FORTIS BANK LUXEMBOURG, FORTIS INVESTMENTS BELGIUM, FORTIS BANQUE et FORTIS INVESTMENTS N.V., ainsi que Messieurs Freddy Van den Spiegel et Georges Logelin de leurs mandats d'administrateurs de la Sicav.

Il décide, conformément à l'article 12, §4 des statuts, de pourvoir à leurs remplacements en nommant provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera appelée à ratifier cette décision, et sous réserve d'approbation par la commission de surveillance du secteur financier:

- Monsieur Roberto Wessels en remplacement de FORTIS BANK LUXEMBOURG,
- Monsieur William De Vijlder en remplacement de FORTIS BANQUE,
- Monsieur Denis Gallet en remplacement de Monsieur Freddy Van den Spiegel,
- Monsieur Dirk De Batselier en remplacement de FORTIS INVESTMENTS BELGIUM,
- Monsieur Yves Stein en remplacement de Monsieur Georges Logelin,
- Monsieur Paul Mestag en remplacement de FORTIS INVESTMENTS N.V.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose provisoirement des personnes suivantes:

Monsieur Dirk De Batselier,
Monsieur Roberto Wessels,
Monsieur William De Vijlder,
Monsieur Pierre Detournay,
Monsieur Denis Gallet,
Monsieur Yves Stein,
Monsieur Paul Mestag.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62376/011/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GAPI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 61.924.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 1997.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Castelli Calepio/Italie le 26 novembre 1999 à 16.00 heures

Présents:

Monsieur Pierino Galizzi,
Monsieur Renato Di Benedetto,
Monsieur Roberto Galizzi.

La séance est ouverte à 16.00 heures.

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer, conformément à l'article sept des statuts, sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un président du conseil d'administration conformément à l'article sept des statuts.
 2. Nomination d'un directeur conformément à l'article sept des statuts, alinéa 3.
 3. Modification des pouvoirs de signatures des administrateurs selon l'article sept, alinéa 4.
- Après délibération, le conseil d'administration a voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article sept des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Pierino Galizzi, industriel, demeurant à Sarnico, Corso Europa 19/A (Italie) président du conseil d'administration avec effet au 26 novembre 1999.

Deuxième résolution

Conformément à l'article sept des statuts, alinéa 3, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Renato Di Benetto, administrateur, demeurant à Vilongo/BG, via Ponchielli 3/Italie, directeur de la société avec effet au 26 novembre 1999.

Monsieur Renato Di Benetto portera le titre d'administrateur-directeur.

Troisième résolution

Dans le cadre des pouvoirs du conseil d'administration, article sept/1, le conseil décide que la société est engagée, dans le cadre de la gestion journalière, pour les opérations inférieures à LUF 1.000.000,- (un million), par la signature individuelle d'un des trois administrateurs.

L'article sept, dernier alinéa prendra la teneur suivante:

1. La société se trouve engagée dans le cadre de la gestion journalière pour les opérations inférieures à LUF 1.000.000,- (un million), par la signature individuelle d'un des trois administrateurs.

2. La société se trouve engagée, pour les actes dépassant la gestion journalière et les transactions dépassant le montant de LUF 1.000.000,- (un million), soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Fait à Castelli Calepio, le 26 novembre 1999.

P. Galizzi

R. Galizzi

R. Di Benedetto

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(62383/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

G.A.-FUND-L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.871.

Extrait du conseil d'administration du 21 mai 1999

Le conseil décide:

1. de nommer Monsieur Marc Schiepers, président du conseil et administrateur-délégué avec pouvoir de passer, sous sa seule signature, tout acte relatif à la gestion journalière de la Sicav;

2. de nommer Messieurs Eric Belleflamme et Didier Lambert directeurs généraux, lesquels peuvent pour le compte de la Sicav, chacun agissant seul:

- certifier la valeur nette d'inventaire des parts;
- payer tous les frais, taxes, commissions et honoraires inhérents au fonctionnement de la Sicav;
- signer toutes correspondances;
- présenter à encaissement tous chèques, mandats ou autres documents similaires;
- signer tous ordres d'achat ou de vente de titres sur instruction émanant de l'administrateur-délégué;
- payer et recevoir toutes sommes en relation avec les achats et ventes de titres en portefeuille.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62379/011/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.282.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.282, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1961, publié au Mémorial C numéro 11 du 16 février 1961, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 718 du 23 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques-Joseph Schmitz, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques-René Schmitz, commerçant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la société, par l'ajoute d'un troisième alinéa dans l'article 1 des statuts, savoir: La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société par l'ajoute d'un troisième alinéa, à savoir:

«La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.» et de modifier l'article premier des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société est une société à responsabilité limitée. La société a pour objet la continuation du commerce exploité jusqu'ici à Luxembourg par Monsieur Hubert-Jacques Schmitz sous l'enseigne GARAGE AMERICAIN et consistant dans l'exploitation d'un garage avec commerce, représentation, dépôt, réparation, entretien et location de tous genres d'automobiles, de moteurs mécaniques, de tout matériel agricole et forestier muni de force motrice ou non, de machines industrielles et de tous accessoires et pièces de rechange.

La société a également pour objet l'entretien, la gestion et la location d'immeubles.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou en faciliter l'extension ou le développement.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-J. Schmitz, J.-R. Schmitz, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 décembre 1999.

P. Bettingen.

(62384/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HELVOET PHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 67.466.

Suite à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 novembre 1999, il résulte que:

- Monsieur Roland Zimmerli a démissionné de son poste d'administrateur au sein du conseil d'administration;
- Monsieur Robert Lombardini, directeur de société, demeurant Friesenweg 15, CH-6460 Altdorf, Switzerland a été nommé nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se compose désormais de:

- Monsieur Robert Lombardini,
- Monsieur Silvio A. Magagna,
- Monsieur Pierre L.B. Wijnen,
- Monsieur Gérard Becquer.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62395/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HELVOET PHARMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 67.838.

Suite à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 novembre 1999, il résulte que:
- Monsieur Roland Zimmerli a démissionné de son poste d'administrateur au sein du conseil d'administration;
- Monsieur Robert Lombardini, directeur de société, demeurant Friesenweg 15, CH-6460 Altdorf, Switzerland a été nommé nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se compose désormais de:

- Monsieur Robert Lombardini,
- Monsieur Silvio A. Magagna,
- Monsieur Pierre L.B. Wijnen,
- Monsieur Gérard Becquer.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62396/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 67.839.

Suite à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 novembre 1999, il résulte que:
- Monsieur Roland Zimmerli a démissionné de son poste d'administrateur au sein du conseil d'administration;
- Monsieur Robert Lombardini, directeur de société, demeurant Friesenweg 15, CH-6460 Altdorf, Switzerland a été nommé nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se compose désormais de:

- Monsieur Robert Lombardini,
- Monsieur Silvio A. Magagna,
- Monsieur Pierre L.B. Wijnen,
- Monsieur Gérard Becquer.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62397/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Extraits du conseil d'administration du 29 septembre 1999

Le conseil prend connaissance des démissions, suivants courriers du 27 septembre 1999, de Messieurs Patrick Evrard, Marc Schiepers, Freddy Van den Spiegel, Roland Saintrond et Robert Van Nieuwenhove de leurs mandats d'administrateurs de la Sicav.

Il décide, conformément à l'article 13, §4 des statuts, de pourvoir à leurs remplacements en nommant provisoirement, avec effet au 1^{er} octobre 1999, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera appelée à ratifier cette décision, et sous réserve d'approbation par la commission de surveillance du secteur financier:

- Monsieur Roberto Wessels en remplacement de Monsieur Patrick Evrard,
- Monsieur William De Vijlder en remplacement de Monsieur Marc Schiepers,
- Monsieur Denis Gallet en remplacement de Monsieur Freddy Van den Spiegel,
- Monsieur Yves Stein en remplacement de Monsieur Roland Saintrond.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose provisoirement des personnes suivantes:

Monsieur Dirk De Batselier,
Monsieur Roberto Wessels,
Monsieur William De Vijlder,
Monsieur Pierre Detournay,
Monsieur Denis Gallet,
Monsieur Yves Stein.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62381/011/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.222.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juin 1999

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Eric Belleflamme au poste de directeur général en remplacement de Monsieur Jean-Luc Jacquemin avec les mêmes pouvoirs que ceux prévus par le conseil d'administration du 14 mars 1990.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62382/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.037.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., with registered office at L-1469 Luxembourg, rue Ermesinde, 67;

here represented by Mrs Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on November 19th, 1999.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of October 1998, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* numéro 36 du 22 janvier 1999.

-that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by twenty-five great britain pounds (25.- GBP) to bring it from its present amount of nine thousand great britain pounds (9,000.- GBP) to nine thousand twenty-five great britain pounds (9,025.- GBP) by the issuing of one (1) new share with a par value of twenty-five great britain pounds (25.- GBP), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription, Payment

Thereupon, the sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the new share and to pay it fully up by contribution in kind of one hundred five (105) ordinary shares with a par value of one great britain pounds (1.- GBP), each, being 100% of the issued share capital of GE CAPITAL I LIMITED, a company with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

The ownership and the value of the said shares have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 19th of November 1999 by the managers of GE CAPITAL I LIMITED, according to which:

«GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. is the owner of 105 shares of GE CAPITAL I LIMITED, being 100% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid up;
- GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Gibraltar Law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Gibraltar, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on November 19, 1999 all the shares to be contributed are worth £ 29,423,410.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.»

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the share issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Second resolution

In consequence of the resolution hereabove the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 5. The capital is set at nine thousand twentyfive great britain pounds (9,025.- GBP) represented by three hundred and sixty-one (361) common shares of a par value of twenty-five great britain pounds (25.- GBP) each all held by GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., having .its registered office in Luxembourg.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l. holding 100% of the share capital of a Company incorporated in the European Union, the appearing party, represented as stated hereabove, refer to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 350,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1469 Luxembourg, rue Ermesinde, 67,

ici représentée par Madame Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 22 janvier 1999.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) pour porter son montant actuel de neuf mille livres sterling (9.000,- GBP) à neuf mille vingt-cinq livres sterling (9.025,- GBP) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription, Libération

Ensuite l'associé unique, représenté comme dit-est, déclare souscrire la part sociale nouvelle et la libérer entièrement par apport en nature de cent cinq (105) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune, représentant 100% du capital souscrit de GE CAPITAL I LIMITED, une société dont le siège social est établi au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

La propriété et la valeur des dites actions a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat émis par les gérants de GE CAPITAL I LIMITED en date du 19 novembre 1999, selon lequel:

«GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. est propriétaire de 105 actions de GE CAPITAL I LIMITED soit 100% du capital social total.

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- GB CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer:
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi de Gibraltar et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises au Gibraltar seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 19 novembre 1999, toutes les actions à apporter une valeur de £ 29.423.410,- cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Ledit certificat après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles. Le surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera porté à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de neuf mille vingt-cinq livres sterling (9.025,- GBP) représenté par trois cent soixante et une (361) parts de vingt-cinq livres sterling chacune, toutes détenues par GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat que GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l. détient 100% du capital d'une société existant dans l'Union européenne, la partie comparante, représentée comme dit-est, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 350.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62385/220/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62386/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HATIMAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.839.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of HATIMAN S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B number 56.839), incorporated by notarial deed of October 25, 1996, published in the Mémorial C, number 37 of January 29, 1997, and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Extraordinary General Meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr Jaap Everwijn, employee, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Eliane Klimezyk, employee, residing in F-54590 Hussigny, 16bis, rue Maréchal Foch.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jean-Christophe Dauphin, employee, residing in F-54400 Longwy, 19bis, rue du Père Blanc.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) Decision to wind up the company and put the company into liquidation.

b) Appointment of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. - The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. - It appears from the said attendance-list that all the five thousand (5,000) shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the dissolution of the company HATIMAN S.A. and to pronounce its liquidation as of today.

Seconde resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as liquidator of the company:
The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., established and having its registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting at 11.45 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HATIMAN S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet (R.C. Luxembourg, section B numéro 56.839), constituée suivant acte notarié du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 37 du 29 janvier 1997 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jaap Everwijn, employé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Eliane Klimezyk, employée, demeurant à F-54590 Hussigny, 16bis, rue Maréchal Foch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé, residing in F-54400 Longwy, 19bis, rue du Père Blanc.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.
b) Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur de la société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la société HATIMAN S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la société:
La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:
- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.;

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 11.45 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : J. Everwijn, E. Klimezyk, J.-C. Dauphin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 845, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(62394/239/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GALERIE LEA GREDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 62.461.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour compte de GALERIE LEA GREDT, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(62380/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

FREEDOMLAND – ITN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte d'une résolution écrite du conseil d'administration datée du 3 décembre 199 que M. Diego Colombo, expert-comptable, demeurant à Vicolo delle Scuole 9, Montagnola, Suisse, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société FREEDOMLAND – ITN INVESTMENTS S.A. par sa seule signature.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62378/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GROW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 32.695.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(62393/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(62387/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 mars 1999 à Luxembourg

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer

- Dr Walid Hrayssi, c/o GEFINOR FINANCE S.A., 30, Quai Gustave Ador, CH-1207 Genève;

- M. Moustafa Fakhoury, Beyrouth-Liban;

- M. Mohamed Ousseimi, 39, chemin des Princes, CH-1253 Vandoeuvres

en tant qu'administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2000.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62389/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.067.

Extrait des résolutions circulaires des administrateurs du 26 mars 1999

Le conseil décide de:

1. nommer M. Walid Hrayssi, président de la société;

2. attribuer tant au président qu'à tous administrateurs tous pouvoirs de signature individuelle pour le compte de la société;

3. conférer tous pouvoirs au président pour assurer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de celle-ci.

Pour copie conforme
GEFINOR INVESTMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62390/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer.
R. C. Luxembourg B 50.015.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 70, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Signature.

(62398/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HOFFMANN COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 61.308.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour le compte de HOFFMANN COMBUSTIBLES S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(62399/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HOGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 27, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 8.242.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62400/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 43.864.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Le conseil d'administration

Signature

(62402/319/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

Signatures.

(62407/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

IPEF II HOLDINGS n.º 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.177.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 12 octobre 1999 entre la Société Anonyme IPEF II HOLDINGS n.º 10 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition
IPEF II HOLDINGS n.º 10 S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62403/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

IPEF II HOLDINGS n.º 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.195.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 12 octobre 1999 entre la Société Anonyme IPEF II HOLDINGS n.º 11 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition
IPEF II HOLDINGS n.º 11 S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62404/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

IPEF II HOLDINGS n.º 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.196.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 12 octobre 1999 entre la Société Anonyme IPEF II HOLDINGS n.º 12 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition
IPEF II HOLDINGS n.º 12 S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62405/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

JUPITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 28 décembre 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 décembre 1999

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour la société
Signature

(62406/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Signatures.

(62411/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.283.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 16 mars 1999 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme

J. Quintus J. Winandy
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62412/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.874.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62408/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.874.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Signature.

(62409/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.874.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 29 septembre 1999 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

Pour KOCHAM S.A.

CFT TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62410/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

HUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 52.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(62415/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

INVESTPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société GERANCE, Société Anonyme, avec siège à Bâle, Suisse, ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présente acte.

Lequel mandant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe, avec siège social à Luxembourg, une Société Anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de INVESTPART S.A., constituée par acte notarié du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C, n° 504 du 8 octobre 1996;

- le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune;
- le mandant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
- le mandant détenant toutes les actions de la société a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement;
- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
- de désigner le mandant comme liquidateur;
- le mandant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que:
 - tous les actifs restant sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif;
 - le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus;
 - en conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister;
 - comme conséquence de ce qui précède, les deux certificats d'actions représentant le capital social de la société ont été annulés en présence du notaire instrumentant.
- les livres et documents de la société seront conservés au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg pendant cinq ans.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Rochas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1999, vol. 856, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 1999.

G. d'Huart.

(62419/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

INTERGLOBEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 38.609.

Il résulte d'une lettre adressée au siège social de la société que Madame Paula de Oliveira, comptable, demeurant à Vernier (Suisse) a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 19 novembre 1999.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62418/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8082 Bertrange, 2, rue Alphonse München.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 26 novembre 1999, enregistré à Capellen en date du 2 décembre 1999, vol. 417, fol. 30, case 11,

- que suite à la cession de parts intervenue, la rubrique parts sociales est à inscrire comme suit:

| | |
|---|-----|
| – Monsieur Joseph Jaeger, industriel, demeurant à Bertrange | 96 |
| – Madame Olga Jaeger-Theisen, gérante de société, demeurant à Bertrange | 4 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Joseph Jaeger, prénommé, en sa qualité de gérant technique de la société, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Fred Jaeger, industriel, demeurant à Buschdorf, en sa qualité de gérant administratif de la société, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer gérant unique de la société et ceci pour une durée indéterminée: Monsieur Joseph Jaeger, prénommé, qui pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Capellen, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(62420/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8082 Bertrange, 2, rue Alphonse München.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

(62421/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

COLUTRA J.D.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 2, route de Longwy.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 23 novembre 1999, enregistré à Capellen en date du 29 novembre 1999, vol. 417, fol. 26, case 12,

- que la rubrique «parts sociales» est à inscrire comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Monsieur Pascal Di Bartolomeo, gérant de sociétés, demeurant à F-Longlaville | 20 |
| - Monsieur Salvatore Corelli, consultant financier, demeurant à F-Villerupt | 20 |
| - Mademoiselle Dominique Larriere, assistante, demeurant à F-Villerupt | 10 |
| - Monsieur Denis De Gendt, économiste, demeurant à F-Lorry | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

- Que l'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société. Par conséquent, l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux de fermetures aluminium, d'isolation, de vitrerie, d'électricité, de plâtrerie ainsi que l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de matériaux de toute nature.

Elle aura également pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis.

Elle pourra faire toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet pour son compte et ou pour le compte de tiers et entre autre tous travaux dans l'intérêt de son objet.»

- Que l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en COLUTRA J.D.I., S. à r.l. et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de COLUTRA J.D.I., S. à r.l.»

- Que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Clemency à Pétange et par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante :

«Le siège social est établi à Pétange».

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à Pétange, 2, route de Longwy.

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de son gérant unique Monsieur Pascal Di Bartolomeo, prénommé, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- Que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Alain Urbino, chargé d'affaires, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée Saint Martin, en qualité de gérant technique de la société en ce qui concerne la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis tant pour son compte que pour le compte de tiers.

- Que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Pascal Di Bartolomeo, prénommé, en qualité de gérant technique de la société en ce qui concerne les travaux de fermetures aluminium, d'isolation, de vitrerie, d'électricité, de plâtrerie ainsi que l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de matériaux de toute nature.

- Que l'assemblée a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Denis De Gendt, prénommé, en qualité de gérant administratif de la société.

- En ce qui concerne la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis tant pour son compte que pour le compte de tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Alain Urbino, prénommé, et du gérant administratif Monsieur Denis De Gendt, prénommé.

- En ce qui concerne les travaux de fermetures aluminium, d'isolation, de vitrerie, d'électricité, de plâtrerie ainsi que l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de matériaux de toute nature, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Pascal Di Bartolomeo, prénommé, et du gérant administratif Monsieur Denis De Gendt, prénommé.

Capellen, le 23 décembre 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

(62422/203/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

COLUTRA J.D.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 2, route de Longwy.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

(62423/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.593.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday the 13th of December 1999, the bureau of the meeting decided that due to the fact that a 50% quorum was not present or represented, the meeting should be adjourned or reconvened so as to be held on 17th of January 2000. Shareholders have received a reconvening notice for the adjourned meeting.

For JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(62424/041/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.593.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

Pour JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

(62425/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 8 avril 1999 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement M. Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62426/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.
R. C. Luxembourg B 3.042.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 12, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Le Président du Conseil d'Administration
G. Margue

(62431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LEAD AUTO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.906.

La domiciliation de la société LEAD AUTO S.A. sise 61, avenue de la Gare à Luxembourg, est dénoncée.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

R. Arama
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62438/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

KEREDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Pour KEREDA S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(62427/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LAGUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.728.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(62432/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LAGUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.728.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 décembre 1999 que les administrateurs sortant MVI SECRETARIES LIMITED, Madame Annie Swetenham et M. Gérard Muller ainsi que le commissaire aux comptes sortant PANNELL KERR FORSTER S.A. ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62433/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 14 mai 1999 de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 14 mai 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998 après distribution des dividendes mentionnés ci-dessous;

- de ratifier le paiement des dividendes suivants au 27 août 1998 dont la date ex-date était fixée au 24 août 1998:

| | |
|---|-----------|
| LOMBARD ODIER INVEST - DOLLAR BLOC BOND FUND | US\$ 0,24 |
| LOMBARD ODIER INVEST - EUROPEAN BOND FUND | DEM 0,25 |
| LOMBARD ODIER INVEST - EUROPE | DEM 0,06 |
| LOMBARD ODIER INVEST - SMALLER EUROPEAN COMPANIES | DEM 0,04 |

- de ratifier le paiement des dividendes suivants au 18 février 1999 dont la date ex-date était fixée au 15 février 1999:

| | |
|--|-------------|
| LOMBARD ODIER INVEST - DOLLAR BLOC BOND FUND | US\$ 0,24 |
| LOMBARD ODIER INVEST - EUROPEAN BOND FUND | EUR 0,06 |
| | (DEM 0,313) |

- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000, M. Philippe A. Sarasin, M. Patrick Odier, M. Willem A. H. Baljet et M. Peter E. F. Newbald;

- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

(62442/005/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.

LEHEF B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.875.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société anonyme EQUITY VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman J.-J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 3 décembre 1999, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé et constituant ainsi une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée LEHEF B.V., ayant son siège statutaire à Tilburg (Pays-Bas) et son siège de direction effectif à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce de Midden-Brabant sous le numéro 33.983 ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.875, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. La société à responsabilité limitée LEHEF B.V., ayant son siège social à Tilburg (Pays-Bas) et son siège de direction effectif à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce de Midden-Brabant sous le numéro 33983 ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.875, a été constitué le 25 avril 1972 par devant M^e C.-J. Leussink, notaire à Heerlen (Pays-Bas). Par décision du 22 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 4 août 1993, le siège effectif a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg; tous les autres bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont été fermés avec effet de la même date. Les statuts de la société actuellement en vigueur ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 4 août 1993.

2. Le capital social de la société s'élève à NLG 120.000,- représenté par 120 parts de 1.000,- NLG chacune.

3. EQUITY VENTURES S.A. est devenue propriétaire unique des cent vingt (120) parts dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

4. Elle approuve le rapport des gérants proposant la dissolution de la société ainsi que l'état des actifs et passifs de la société au 30 novembre 1999,

duquel il appert qu'à la date d'aujourd'hui la société n'a plus ni passif ni actif distribuable, de sorte qu'une liquidation n'est pas nécessaire; elle décide par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

5. La démission des gérants de la société est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat.

6. La société EQUITY VENTURES S.A., prénommée, est autorisée et habilitée à effectuer toutes les formalités généralement quelconques et au sens le plus large, nécessaires en vue de la dissolution définitive de la société tant au Luxembourg qu'au Pays-Bas.

7. Il est donné mandat et pouvoir à tout notaire ou candidat-notaire de Loeff Claey Verbeke, Apollolaan 15, NL-1070 AB Amsterdam, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir aux Pays-Bas toutes les formalités requises par la loi, en ce compris le dépôt auprès de la Chambre de Commerce précitée de la présente décision de dissoudre la société avec effet immédiat ainsi le dépôt des formulaires ad hoc, dûment signés.

8. Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de dix ans au siège social de la société EQUITY VENTURES S.A., actuellement établie à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: H. J.-J. Moors. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999, vol. 845, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 décembre 1999.

C. Doerner.

(62439/209/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1999.